



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P48_2020

Date : le 12 février 2020

OBJET : Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve – Convention de mise à disposition de locaux de l'école maternelle de St Sauveur le Vicomte à l'association Familles Rurales

Exposé

Par courrier du 06 janvier 2020, Madame la Présidente de l'Association Familles Rurales de St Sauveur le Vicomte a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin la mise à disposition de locaux de l'école maternelle « Jacqueline Maignan » de St Sauveur le Vicomte pour l'organisation des activités de l'accueil de loisirs les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires de l'année 2020.

Lors de sa séance du 28 janvier 2020, la commission de territoire de la Vallée de l'Ouve a émis un avis favorable à cette demande.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir au Président – Modification n° 4,

Vu la convention de service commun de la Vallée de l'Ouve signée le 05 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de territoire de la Vallée de l'Ouve du 28 janvier 2020,

Décide

- **De passer** avec l'association Familles Rurales de St Sauveur le Vicomte une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'école maternelle de St Sauveur le Vicomte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour l'organisation de

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le 19/02/2020 5 20

ID : 050-200067205-20200212-P48_2020-AR

l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires, conformément aux conditions ci-dessus,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN